



bien immobilier après un divorce

Par **didou69**, le **06/06/2011** à **22:40**

bonsoir,

je suis en instance de divorce et j'ai 2 enfants, actuellement j'occupe le domicile conjugal en jouissance gratuite jusqu'à la prononciation du divorce. Je compte racheté la part de mon EX et conservé le bien mais je suis fiché banque de France a cause d'un retard d'échéance cumulé en 2010, environ 7000 euros.

la totalité des dettes communes s'élève environ a 30 000 euros, je veux conserver l'appartement de mes enfants d'une valeur estimé a 160 000 euros que j'occupe depuis 2005. Ma demande est un peu prétentieuse, je suppose mais j'aimerais trouvé une solution me permettant de conservé le bien de mes enfants
merci de l'aide que vous pourriez m'apporter

didou69

Par **Domil**, le **07/06/2011** à **01:33**

Sauf si votre mari accepte de vous laisser le logement encore gratuitement quelques années, je ne vois pas comment, vous allez pouvoir payer vos dettes et acheter sa part.

Par **didou69**, le **07/06/2011** à **11:23**

la part de mon ex ne s'élève pas a grand chose elle se décompte de la date d'achat a la date ou il a quitté le domicile conjugale soit:

4 ans divisé par 2 moins la moitié de toute les dettes que j'ai pris a ma charge depuis son départ, totale (pas grand chose. mon souci actuel c'est la capacité de refaire un prêt en mon nom pour soldé le crédit en cour et payé la soulte a mon ex. j'ai peur qu'aucune banque me fasse un prêt, car petit salaire SMIC et fiché banque de France; voila mon problème je risque de me retrouvé sans logement si je ne fait le nécessaire rapidement

merci pour ta réponse

Par **Domil**, le **07/06/2011** à **14:31**

[citation]la part de mon ex ne s'élève pas a grand chose elle se décompte de la date d'achat a la date ou il a quitté le domicile conjugale[/citation] non. S'il est propriétaire à 50%, il doit recevoir la moitié de la valeur vénale de la maison

Par **didou69**, le **07/06/2011** à **17:33**

ce n'est pas ce que m'a dit mon avocate et le notaire, je lui doit que la période ou il a vécu dans le logement, puisque qu'il a quitté le domicile conjugale "abandon de famille" j'ai a ma charge le remboursement du crédit en totalité.

je vais quant même me faire validé le tout a nouveau, car tu m'a mis le doute!!!

merci d'avance, a tu une solution a me proposer pour le rachat du prêt actuel.

Par **fra**, le **07/06/2011** à **17:40**

Bonjour, Madame,

Il existe, malheureusement, des situations où il est bon "d'alléger la barque" et, dans votre cas, en accord avec Domil, je vois mal comment vous allez pouvoir tout financer.

Une vente de l'appartement vous permettrait de repartir avec un capital et d'apurer la totalité de votre retard. C'est une solution qu'il ne faut pas négliger.

Par **Domil**, le **07/06/2011** à **17:47**

[citation]ce n'est pas ce que m'a dit mon avocate et le notaire, je lui doit que la période ou il a vécu dans le logement, puisque qu'il a quitté le domicile conjugale "abandon de famille" j'ai a ma charge le remboursement du crédit en totalité.[/citation]

- L'abandon de famille n'est constitué que si une personne astreinte par jugement à payer une pension alimentaire pour un enfant mineur ne la paye plus pendant au moins deux mois. Donc le fait de quitter le domicile conjugal n'est pas un abandon de famille.

- Si vous êtes en communauté, que la maison a été achetée lors du mariage, la maison est à la communauté, le crédit est remboursé par la communauté sauf si vous pouvez prouver avoir payé avec des biens propres (argent provenant d'héritage, de donation) auquel cas, la communauté vous devra récompense.